



AVIS DE PUBLICITÉ AUX ASSOCIATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

À la suite des élections municipales du 15 et 22 mars, le conseil municipal de la commune de Beynes ayant été renouvelé et installé le vendredi 27 mars 2026, le conseil d'administration du C.C.A.S doit être constitué dans les deux mois soit avant le 27 mai 2026.

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, prévoit que le conseil d'administration du C.C.A.S. soit composé en nombre égal, d'élus municipaux et de membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

À ce titre, doivent figurer au moins :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à m'adresser, une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

DÉLAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront me parvenir au **plus tard le 20 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au guichet unique de la mairie contre accusé de réception.

Fait à Beynes, le 30 mars 2026



Le Maire

Sylvie BEGUIER

République Française
Département des Yvelines